

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Scolarité

Conditions d'admission

L'accueil en maternelle se fait pour les enfants âgés de 3 ans. L'admission est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé soit des certificats médicaux attestant que l'enfant a été soumis aux vaccinations obligatoires ou en a été dispensé pour contre-indication médicale.

Les inscriptions des frères et sœurs sont prises en considération avant les réponses données aux autres familles jusqu'aux vacances de Toussaint dans la limite des places disponibles. Vous devez adresser une lettre sur papier libre à l'attention de Madame la Directrice.

Les documents à présenter en cas de changement d'école sont les suivants :

- Photocopies du livret de famille
- Livret d'évaluations des 2 années précédentes
- Photocopies des vaccinations
- Certificat de radiation

Fréquentation et obligation scolaires

La scolarité est obligatoire dès lors que votre enfant a atteint l'âge de 6 ans. En conséquence, toute absence doit être signalée au plus tôt, puis confirmée par écrit sur le cahier de correspondance. Les absences prévisibles (fête de famille...) doivent faire l'objet d'un courrier adressé à Madame la Directrice.

Toute absence injustifiée fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Si votre enfant doit s'absenter durant les cours, un mot explicatif la veille est indispensable et vous devez signer une décharge à l'accueil de l'Etablissement.

De façon générale, en cas d'absence de l'enfant, les enseignants ne sont pas tenus de donner le travail, ni de rattraper les cours ou les contrôles.

Vie dans l'établissement

Horaires

Organisation hebdomadaire

Lundi, mardi et jeudi	8 h 30	11 h 30 (maternelle) 11 h 45 (élémentaire)
	13 h 20	16 h 30
Vendredi	8 h 30	11 h 30 (maternelle) 11 h 45 (élémentaire)
	13 h 20	15 h 50 (sortie possible entre 15 h 35 et 15 h 50)

L'activité pédagogique complémentaire se déroulera le vendredi pour toutes les classes de 15 h 50 à 16 h 50.

Nous vous demandons de respecter ces horaires afin de perturber le moins possible le travail des enfants et des enseignants. Les élèves de maternelle en retard ne seront pas acceptés en classe. Les élèves de l'élémentaire en retard seront accueillis dans la classe de la Directrice jusqu'à la récréation. Toute mesure nécessaire sera prise en cas de retards répétés.

Les enfants autorisés à sortir seuls doivent présenter le badge apposé sur le carnet de liaison et la présenter à l'enseignant, responsable de la sortie.

Une autorisation de sortir seul(e) peut-être donnée par les parents en cours d'année à condition d'en informer la Directrice par écrit.

Responsabilité

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles. Chacun est également responsable des biens collectifs mobiliers et immobiliers. Il devra donc assumer les conséquences de toute dégradation volontaire ou abusive (réparations, sanctions proportionnelles).

Tenue

Nous demandons aux parents de veiller à la simplicité et à la correction de la tenue de leurs enfants. Il est recommandé de marquer les vêtements et le matériel scolaire au nom de votre enfant.

Comportement

Votre enfant recevra un contrat de l'élève. Nous vous demandons d'en prendre connaissance et de le signer avec votre enfant. Ce contrat ne se veut pas une contrainte, mais une règle de vie pour que votre enfant soit bien dans l'école, prenne de bonnes habitudes pour son avenir et ait le souci du bien être de tous.

Participation aux sorties, au sport, à la piscine

Pour toutes les sorties occasionnelles ou régulières, une autorisation vous sera demandée.

A partir du CP, une tenue de sport est exigée pour les séances d'éducation physique, qu'elles se déroulent au stade, en salle ou dans la cour: un short, un tee-shirt, des chaussures de sport, un survêtement est vivement conseillé à partir d'octobre.

Sécurité - Hygiène

Exercices d'évacuation

La réglementation impose que nous procédions régulièrement à des exercices d'évacuation, de confinement et de mise en sécurité. Nous demandons instamment à tous les élèves de prendre très au sérieux ces exercices.

Traitement et suivi médical

Nous rappelons qu'aucun traitement ne peut être administré à l'école et qu'un enfant ne peut pas garder sur lui un médicament.

Pour les enfants souffrant de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Aide Individualisé (PAI) organisant leur vie scolaire compte tenu des besoins thérapeutiques, pourra être mis en place, à la demande de la famille. Un PAI sera également mis en place pour tous les enfants qui ont une prise en charge extérieure (psychologue, orthophoniste...) sur le temps scolaire.

Ce document sera établi avec les parents, le médecin scolaire et Madame la Directrice dans le courant du 1^{er} trimestre.

Assurance

La Nativité dispose d'une police d'assurance et d'assistance collective afin de garantir la communauté éducative pour l'ensemble de ses activités. Pour répondre aux exigences du bon fonctionnement de l'Etablissement en adéquation avec la réglementation, et le souci d'apporter une protection complète aux enfants, la police d'assurance, souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe, est étendue à l'individuelle accident des élèves.

En revanche, les parents doivent légalement souscrire une assurance responsabilité civile (dommage dont votre enfant pourrait être l'auteur). L'attestation devra être apportée la première semaine de la rentrée et remise à l'enseignant de votre enfant.

Objets non autorisés à l'école

Tout objet interdit par la loi. Les cutters, les ballons durs, les balles rebondissantes, les jeux électroniques, les grosses billes, les sucettes bâtons, les toupies avec lanceur, les téléphones portables ainsi que les chewing-gums sont interdits. Cette liste est non exhaustive.

A l'école maternelle, les jouets de la maison ne sont pas autorisés.

Relations avec les familles

Réunions de classes

Des réunions vous informent des projets des classes tout au long de l'année.

Cahier de Correspondance ou Carnet de liaison

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants doivent être collées et signées par les parents après que ceux-ci en auront pris connaissance.

De même, les parents pourront inscrire une demande de rendez-vous ou signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

Pour toute communication confidentielle, ou lors d'un différend, le courrier sous enveloppe cachetée est de rigueur.

Livret Scolaire d'Evaluation (maternelle) – Livret Scolaire Numérique (élémentaire)

Chaque semestre en maternelle, et chaque trimestre en élémentaire le livret scolaire vous est adressé (maternelle) ou est consultable (élémentaire). Il fait le point des compétences acquises ou non, en cours d'acquisition pour votre enfant.

Rencontres avec les enseignants

Sur rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Se présenter dans le hall d'accueil principal Primaire/Collège/Lycée.

Rencontre avec la Directrice

Sur rendez-vous à prendre au secrétariat ou par téléphone au 04 42 93 45 70 (demander Madame Nathalie HEURTEBISE poste 209).

Conseil d'Ecole

Le Conseil d'école se réunit une fois par trimestre. Il est un lieu d'informations sur les activités de l'école. Il peut présenter toutes suggestions sur les questions intéressant la vie de l'établissement : activités, sorties.

Contrairement à l'enseignement public, il n'a qu'un rôle consultatif.

Le conseil est composé de la Directrice de l'Ecole (présidente), des représentants des professeurs des écoles, des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école. L'élection des parents délégués a lieu lors de la réunion de rentrée.

Un exemplaire du compte rendu est adressé à chacune des personnes invitées. Il est déposé sur la messagerie Ecole Directe de chacune des familles.

Secrétariat - Economat

Ouvert du lundi au vendredi de 7 h 45 à 17 h.

Aspects pratiques

Stationnement / Sécurité

Dispositions depuis la passerelle: Dépose minute (15 minutes autorisées).

Les parents des élèves de maternelle et primaire peuvent aller jusqu'au bout de la rue en **laissant libre le passage** devant la barrière.

Il est formellement **INTERDIT** d'emprunter en voiture, à moto ou à vélo, le chemin qui passe devant les entrées maternelle et élémentaire sauf si vous devez stationner sur le parking de l'établissement (accompagnement scolaire, réunion...).

Demi-pension

Les élèves externes, de la maternelle au CM2 peuvent manger occasionnellement à la demi-pension.

Garderie

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7 h 40 jusqu'à l'heure de début des cours. Le soir, les classes maternelles ouvrent à 16 h 30 (lundi, mardi et jeudi) ou 16 h 50 (vendredi) et les parents vont chercher les enfants directement dans les classes. La sortie de l'élémentaire est fixée à 16 h 30 (lundi, mardi et jeudi) ou 16 h 50 (vendredi): côté maternelle pour les CP-CE1, 1^{ère} entrée à droite sur le chemin pour les élèves du cycle 3.

Les enfants qui attendent leurs parents sont surveillés sur la cour puis à partir de 17 h ils entrent dans le cadre de la garderie (ouverture des portes à 17 h 30 puis 18 h).

La garderie du soir (après 17 h) fait l'objet d'une ligne sur le relevé annuel.

Manuels Scolaires/Livres BCD

Ils sont fournis par l'école. Une participation financière sera demandée en cas de détérioration volontaire des manuels ou en cas de perte.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

Aucun parent n'est autorisé à régler lui-même un conflit qui pourrait opposer son enfant à un autre, ni à l'intérieur même de l'école ni à ses abords.

Un conseil de discipline sous la responsabilité de Madame la Directrice se réunira chaque fois que des manquements graves aux règles établies auront été constatés. Il prendra les sanctions nécessaires; avertissements, exclusions temporaires ou définitives de la demi-pension ou de l'école.

L'inscription d'un élève à La Nativité entraîne un contrat annuel entre la famille, l'élève et l'établissement.

Ce contrat peut être rompu unilatéralement par la Directrice qu'il y ait eu un Conseil de discipline ou pas, en cas de manquement grave au règlement intérieur.

Le renouvellement du contrat se fait en mars par une réinscription, il peut ne pas se faire dans le même cas.

Nom & Prénom de l'élève:

Date & Signature des Parents